

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 30 JUIN 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, COULLERET-GUERIN Flavie.

Etaient absents : Madame FINAT Véronique (a donné pouvoir à M. PETERSEN Boyke) et Monsieur REMUZON Damien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Le conseil municipal désigne Madame COQUILLOT Laurence pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Projet agrivoltaïque « la Babelon » (présentation en amont par la société Watt&co)
- Projet installation élevage de porcs
- Redevance occupation domaine public électricité
- Redevance occupation domaine public télécommunication
- Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Informations et questions diverses

I - Projet agrivoltaïque « la Babelon » - délibération n°30-06/01

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, le Groupe Watt et Co via sa filiale DIDEROT ENERGY étudie depuis 2024 un projet de parc agrivoltaïque ovin sur la commune de Toury-sur-Jour. Le Conseil municipal a donné un avis favorable au lancement des différentes études par une délibération en date du 11 avril 2024 (délibération n°09-04/12).

Les études ainsi que la phase de conception étant terminées, l'implantation définitive du projet a été présentée au Conseil municipal. Adapté à l'élevage ovin, le parc agrivoltaïque de 4,5 MWc prévoit une production d'électricité d'origine photovoltaïque avec production agricole. Celui-ci permettra le retour à l'exploitation agricole d'une prairie dépourvue d'élevage depuis une dizaine d'années.

Par ailleurs, le projet permet de produire une électricité d'origine renouvelable, concourant ainsi à la décarbonation du mix énergétique de la France dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Alors que les énergies fossiles représentent toujours 56% de la consommation d'énergie finale du pays (source : RTE, 2025), le développement des énergies renouvelables associé à l'électrification des usages est essentiel pour baisser les émissions de gaz à effet de serre au niveau national.

Le parc agrivoltaïque de la Babelon devra répondre aux critères imposés aux installations agrivoltaïques par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'exploitation du parc agrivoltaïque sera assurée par la société DIDEROT ENERGY, filiale du Groupe Watt et Co.

Les parcelles accueillant les équipements du projet de parc agrivoltaïque sont les suivantes :

B 521-522-523-524

Ces parcelles sont situées à l'ouest de la Voie communale n°1, anciennement nommée Chemin rural de Toury aux Prouards. Il est prévu que l'accès en phase chantier se fasse par la Départementale n°201 et la Voie communale n°1. Ce chemin serait également utilisé dans le cadre des opérations ponctuelles de maintenance et l'exploitation agricole des terrains, durant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Le Groupe Watt & Co souhaite également pouvoir réaliser, si nécessaires, tous travaux de renforcement ou d'aménagement de ladite voie communale qui seraient nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc agrivoltaïque. Le Groupe prendra à sa charge les frais liés à ces travaux, ainsi que ceux liés à la remise en état des chemins utilisés par elle, ses ayants droit et préposés en cas de détériorations qui lui seraient imputables.

L'avis du Conseil municipal est demandé sur le projet dans sa forme définitive, notamment en vue de l'Enquête publique qui aura lieu dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations,

Le Conseil Municipal de Toury-sur-Jour (58), après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable au sujet du parc agrivoltaïque de la Babelon « 399 ».

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITE (10 pour, 1 abstention, 0 contre)**

II – Projet installation élevage de porcs - délibération n°30-06/02

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'élevage porcin label Rouge d'Auvergne est prévu au lieu-dit Montbernard, chemin des Bouleaux. L'épandage du lisier est prévu sur quatre communes environnantes 15 jours par an (Toury sur Jour, Tresnay, Dornes, Neuville lès Decize). Monsieur MARTIN a assuré à la commune que les frais de raccordement en eau et électricité seraient à sa charge.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande présentée par Monsieur MARTIN Nicolas, concernant l'installation d'une exploitation d'élevage porcin situé au lieu-dit « Bonbernard » ;

Vu l'enquête publique ouverte du 2 juin 2026 à 8h00 au 30 juin 2026 à 12h00 ;

Vu le dossier transmis à la commune pour avis ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une porcherie (558 places de porc à l'engraissement et 384 places de porcelets en post-sevrage), d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage des aliments et du matériel agricole et de l'aménagement d'un parcours plein air de 9.3 ha.

Considérant les enjeux liés :

- À l'activité agricole et au maintien de l'économie locale ;
- Aux nuisances potentielles (odeurs, circulation, bruit) ;
- À la protection de l'environnement et des ressources en eau ;
- À l'intégration paysagère du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre 2 abstentions et 8 pour) :

- ÉMET un avis favorable au projet d'exploitation d'élevage porcin présenté par Monsieur MARTIN Nicolas ;
- PRÉCISE que cet avis est assorti des recommandations suivantes :
 - Que la compensation attendue pour les zones humides soit respectée conformément à la loi en vigueur.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITE**

III – Redevance occupation domaine public électricité 2026 - délibération n°30-06/03

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$RODP \text{ Elec} = PR * \text{actualisation}$

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ou égale à 2 000 habitants.

P = Population au 31/12/2025 : 125 habitants

Actualisation pour l'année 2026 : 1.5983

Le montant de la redevance pour l'année 2026 est fixé à 245 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV – Redevance occupation domaine public télécommunications 2026 - délibération n°30-06/04

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes (14.478 km)

30 € le km d'artères souterraines (2.32 km)

Le coefficient d'actualisation 2026 est : 1.63715

Le montant de la redevance pour l'année 2026 est fixé à 1062 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2026 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire explique que par arrêté municipal, il va s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie (police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi)

En effet, l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes.

VI – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – délibération n°30-06/05

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur SCHWARZ Roger

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur MOINARD Julien

Proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur SCHWARZ Roger membre titulaire ;
- DE NOMMER Monsieur MOINARD Julien, membre suppléant.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VII - Informations et questions diverses

- ✓ **Elagage** demandé aux Sapins par Orange non effectué
- ✓ Plusieurs **devis** pour le projet futur de changement de **chaudière** ont été reçus en mairie. Pompe à chaleur : Fontaine Frères pour 30 000 €, La Maison du chauffagiste pour 34 000 € ; chaudière fioul SANI CHAUFF pour 19 000 € et chaudière électrique 15 000 €. Un devis pour chaudière à granulés est à recevoir.
La chaudière actuelle sera dans un premier temps réparé pour 2000 € par l'entreprise PCT Lemos à la Guerche.
Un devis pour panneaux solaires en auto consommation a été également demandés à Desmercières et s'élève à 8 000 €.
- ✓ Des **travaux de voirie** sont prévus en 2026 avec notamment la moitié de la route de la Mathurine pour la partie communale et une partie de la route de Chantenay pour la partie communautaire. Les premiers devis reçus estiment les travaux de la Mathurine à 29 000 € pour du grave émulsion et 51 000 € pour du grave bitume. Le marché d'appel d'offres à la Communauté de Communes est en cours. Les aides attendues pour ces travaux sont la DETR 2026 et le fonds de concours attribué par la CCNB.

✓ **REMERCIEMENTS**

- à Serge Robert pour le broyage des chemins de randonnée
- à la mairie de Neuville lès Decize qui a permis à la secrétaire de s'absenter pour venir établir en urgence un acte de décès
- aux adjoints pour leur aide et présence aux réunions lors de l'indisponibilité du maire
- à Monsieur MANGOTE pour le fauchage du lotissement
- aux deux agents pour leur travail respectif

✓ **PAROLE AUX DELEGUES**

Nicole ROBERT : présentation des nouveaux maires à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, réunions au Centre de Gestion de la Nièvre, à l'UNA Sud-Nivernais, aux conseils d'école de Chantenay, à l'inauguration de la médiathèque de Chantenay. Elle précise que la fête de l'école aura lieu le 3 juillet.

Julien MOINARD : présence réunion UNA Sud Nivernais et réunion à Moulins projet panneaux photovoltaïques de Tresnay.

- ✓ Suite au dernier relevé du compteur d'eau une augmentation est notée de 50m3 par rapport à l'an dernier.

La séance est levée à 22h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

30-06/01	Projet agrivoltaïque « la Babelon »
30-06/02	Projet installation élevage de porcs
30-06/03	Redevance occupation domaine public électricité
30-06/04	Redevance occupation domaine public télécommunication
30-06/05	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Laurence COQUILLOT	Le Maire, Roger SCHWARZ
		

- Mis en ligne le 1/10/2026
- Approuvé en séance du 30/09/2026

